

Québec, le 29 octobre 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Réponse à la pétition déposée au ministre des Finances,
monsieur Eric Girard

Monsieur,

J'accuse réception de la pétition que vous avez déposé le 3 juin 2019 à l'Assemblée nationale concernant l'emplacement de la succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC) de Saint-Janvier.

Selon l'article 33 de la Loi C-5.3, *Loi encadrant le cannabis*, la SQDC ne peut exploiter un point de vente de cannabis à moins de 250 mètres d'un établissement d'enseignement qui assure des services d'éducation préscolaire ou des services d'enseignement primaire ou secondaire (150 mètres dans le cas de Montréal). Le projet de loi n° 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*, ajoute à cela les services éducatifs en formation professionnelle et les services éducatifs pour les adultes en formation générale, ainsi que les établissements d'enseignement collégial.

Le projet de loi n° 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*, prévoit également élargir ces restrictions de distance aux établissements préscolaires ainsi qu'aux services d'enseignement primaire ou secondaire, aux services éducatifs en formation professionnelle, aux services éducatifs pour les adultes en formation générale, ainsi qu'aux établissements d'enseignement collégial.

... 2

La succursale de Saint-Janvier respecte à la fois la *Loi encadrant le cannabis*, ainsi que les dispositions prévues au projet de loi n° 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*, lorsque celle-ci sera adoptée.

Il est important de préciser que la SQDC travaille en collaboration avec les municipalités pour établir la zone destinée à l'emplacement d'une succursale. La municipalité de Saint-Janvier n'a pas fait exception à cette approche.

Pour déterminer si l'emplacement d'une succursale de la SQDC est conforme à la loi, la Société utilise un logiciel de cartographie du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. À la lumière des résultats de cet exercice de cartographie, il apparaît clairement que la succursale de Saint-Janvier se situe à l'extérieur du périmètre entourant les différentes institutions d'enseignement à proximité.

En conséquence, les critères de la *Loi encadrant le cannabis* étant conformes, la succursale de Saint-Janvier demeurera à l'emplacement actuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances

Eric Girard

